

## RÈGLEMENT NUMÉRO 650

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 846 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS DE RÉTENTION SITUÉS DANS LE SECTEUR DU PROJET DOMICILIAIRE « LA PERDRIOLE », PHASE I ET III.**

---

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Daniel Leblanc à la séance ordinaire du 8 avril 2014;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.c-19), une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil.

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

**RÉSOLU :** Unanimement

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'aménagement des bassins de rétention situés dans le secteur du projet domiciliaire « La Perdriole », Phase I et III, selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs « CDGU Ingénierie Urbaine », portant le numéro de projet 1PAME04 et datés du mois de Mars 2014, au coût de 846 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée datée du 2 avril 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 846 000 \$ pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 846 000 \$ sur une période de 20 ans.

### ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et tout particulièrement l'aide financière de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges tel qu'indiqué dans une correspondance datée du 18 février 2013 laquelle est jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

MARC ROY  
MAIRE

---

LUCIE COALLIER, OMA  
GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 22 AVRIL 2014.

**ANNEXE A**

Ville de L'Île-Perrot  
 Estimation des coûts  
 Aménagement paysager du bassin de rétention la Perdriole

**1. PHASE I**

GÉNÉRAL	3 600 \$
DÉMOLITION, ENLÈVEMENT ET RÉCUPÉRATION	400 \$
TERRASSEMENT	72 530 \$
ÉQUIPEMENT DE PARC	196 398 \$
PLANTATION	27 960 \$
SURFACES	67 960 \$
BÉTONNAGE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	14 975 \$
EAU POTABLE	13 530 \$
ÉLECTRICITÉ	8 794 \$
RÉFECTION DES SURFACES	10 290 \$
DRAINAGE PLUVIAL	9 905 \$
ÉGOUT SANITAIRE	12 450 \$
GAZEBO EN ACIER PRÉFABRIQUÉ	5 815 \$
BÂTIMENT DE SERVICE	21 825 \$
OPTIONNEL (ROC)	<u>3 750 \$</u>
	470 182 \$

**2. PHASE III**

GÉNÉRAL	2 150 \$
DÉMOLITION, ENLÈVEMENT ET RÉCUPÉRATION	200 \$
TERRASSEMENT	16 589 \$
ÉQUIPEMENT DE PARC	47 994 \$
PLANTATION	16 015 \$
SURFACES	17 712 \$
BÉTONNAGE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	12 870 \$
EAU POTABLE	3 650 \$
ÉGOUTS	1 100 \$
ÉLECTRICITÉ	48 883 \$
RÉFECTION DES SURFACES	6 705 \$
OPTIONNEL (ROC)	<u>3 750 \$</u>
	177 618 \$

Total des travaux 647 800 \$

Imprévus (10%) 64 780 \$

Honoraires professionnels

Laboratoire	15 000 \$
Architecte paysagiste	37 755 \$
Ingénieur	<u>10 800 \$</u>
	63 555 \$

**Sous-Total 776 134 \$**

Frais incidents

Intérêts sur emprunt temporaire	16 435 \$
Frais d'émission	24 631 \$
Tps et Tvq (net de ristourne)	<u>28 800 \$</u>
	69 866 \$

**Total : 846 000 \$**

Signé le 2 avril 2014

Danielle Rioux, OMA, m.a., cga,  
 Trésorière

## ANNEXE B



Vaudreuil-Soulanges, le 18 février 2013

Monsieur André Morin  
 Directeur général  
 Ville de L'Île-Perrot  
 110, boulevard Perrot  
 L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

**Objet : Agrément d'aide financière de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour l'aménagement paysager du bassin de rétention – secteur « Le Boisé de la Perdrôle »**

Monsieur Morin,

Par cette présente, j'ai le plaisir de vous confirmer l'aide financière de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le projet cité en rubrique par l'injection d'une somme totalisant 25 000 \$ et qui fera l'objet d'une entente quinquennale à compter de l'inauguration officielle du parc Le Boisé de la Perdrôle prévue en 2013.

Notre institution est fière de contribuer à cet important projet de valorisation et qui s'avère être un exemple tangible de développement écoresponsable susceptible à devenir un modèle municipal inspirant. Nous saluons cette belle initiative et sachez que la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges s'estime privilégiée d'avoir été sollicitée par la Ville de L'Île-Perrot pour s'impliquer en toute coopération.

Compte tenu de ce qui précède, nous souhaitons passer à l'élaboration d'un projet de protocole d'entente qui servirait à décrire et officialiser nos obligations respectives et le plan de visibilité s'y rattachant. Je recommande que nous puissions prévoir une rencontre prochainement pouvant servir d'amorce au processus en cours.

Dans l'espoir que le tout soit à votre entière satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur Morin, l'assurance de ma meilleure collaboration.

Richard Dubois  
 Directeur, Communications et Vie associative  
 Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges

**SIÈGE SOCIAL**  
 100, boulevard Don-Quichotte  
 Bureau 1  
 L'Île-Perrot QC J7V 6L7  
 450.455.7901  
 514.453.3025  
 450.763.5500  
 Téléc. : 514.453.6877  
 caissevaudreuiloulanges.com

**CENTRES DE SERVICES**  
 Coteau-du-Lac  
 20, rue Principale  
 Les Cèdres  
 1101, chemin du Fleuve  
 Pincourt  
 117, boulevard Cardinal-Léger

Rigaud  
 462, chemin de la Grande-Ligne  
 Saint-Clet  
 336, chemin de la Cité-des-Jeunes  
 Saint-Lazare  
 1704, chemin Sainte-Angélique

Saint-Polycarpe  
 12, rue Saint-Jean-Baptiste  
 Saint-Zotique  
 1004, rue Principale  
 Vaudreuil-Dorion  
 170, boulevard Harwood  
 455, avenue Saint-Charles  
 3210, boulevard de la Gare